

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ SUR LES FORMES INAPPROPRIÉES DE COMMERCIALISATION DES ALIMENTS POUR NOURRISSONS ET JEUNES ENFANTS

o DOCUMENT DE POLITIQUE GÉNÉRALE | NOVEMBRE 2017 o

L'allaitement maternel est une pierre angulaire de la survie, de l'alimentation et du développement des enfants. Des pratiques optimales d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant sont susceptibles de protéger ces derniers contre les maladies non transmissibles et les maladies courantes, d'améliorer les résultats scolaires et de stimuler la productivité. En mai 2016, les États Membres ont adopté une nouvelle résolution de l'Assemblée mondiale de la santé (WHA) enjoignant les pays à mettre en œuvre le document publié par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) intitulé *Orientations en vue de mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants* dans le but de protéger la pratique de l'allaitement maternel, prévenir l'obésité et les maladies chroniques et promouvoir une alimentation saine. Les orientations visent en outre à assurer que les personnes chargées des soins aux enfants reçoivent des informations claires et exactes sur l'alimentation.²

L'OMS a mis au point les orientations en réponse à des données de plus en plus nombreuses indiquant que la commercialisation des substituts du lait maternel et de certains aliments commerciaux destinés aux nourrissons et jeunes enfants ralentissent les progrès réalisés en matière d'alimentation optimale des nourrissons et jeunes enfants.³ Les orientations servent de complément aux outils existants, tels que le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions publiées ultérieurement par l'Assemblée

mondiale de la Santé⁴ ainsi que la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant.⁵ Ce document encourage les États Membres à élaborer

Pratiques optimales d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant:

L'OMS et l'UNICEF recommandent la pratique de l'allaitement exclusif pendant les six premiers mois de la vie et la poursuite de celui-ci jusqu'à l'âge de deux ans au moins, ainsi qu'une introduction d'aliments sains et suffisamment nutritifs à six mois.

des politiques nationales plus rigoureuses protégeant les enfants de moins de 36 mois contre les pratiques de commercialisation susceptibles de nuire à leur santé.

Contexte

En mai 1981, l'Assemblée mondiale de la Santé a adopté le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel portant sur le marketing des substituts du lait maternel, notamment les préparations pour nourrissons ; autres produits lactés, aliments et boissons, y compris les aliments de complément donnés au biberon, quand ils sont commercialisés ou présentés de toute autre manière comme appropriés pour remplacer partiellement ou totalement le lait maternel. Le Code s'applique également

1 United Nations International Children's Emergency Fund, World Health Organization. (2015). Breastfeeding Advocacy Initiative. Retrieved from http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/152891/1/WHO_NMH_NHD_15.1_eng.pdf?ua=1

2 World Health Organization. (2016, May 13). Maternal, infant and young child nutrition: Guidance on ending the inappropriate promotion of foods for infants and young children. Retrieved from http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA69/A69_7Add1-en.pdf

3 Ibid

4 World Health Organization. (1981). International Code of Marketing of Breast-milk Substitutes. Retrieved from http://www.who.int/nutrition/publications/code_english.pdf

5 World Health Organization, United Nations International Children's Emergency Fund. (2003). Global Strategy for Infant and Young Child Feeding. Retrieved from <http://www.who.int/nutrition/publications/infantfeeding/9241562218/en/>

à la commercialisation de biberons et tétines.⁶ Le Code a été régulièrement mis à jour au moyen de résolutions adoptées ultérieurement par l'Assemblée mondiale de la Santé fournissant clarifications et orientations supplémentaires, en particulier au sujet des pratiques de commercialisation et des produits. Ensemble, le Code et les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement par l'Assemblée mondiale de la Santé s'efforcent de protéger la pratique de l'allaitement maternel d'influences commerciales et d'assurer la commercialisation et la distribution appropriées de substituts du lait maternel, lorsqu'il y a lieu.

Depuis l'adoption du Code, les fabricants de substituts du lait maternel ont créé de nouvelles catégories de produit outre les « préparations pour nourrissons » traditionnelles, y compris des « préparations de suite » et des « laits de croissance » dont l'emballage et l'étiquetage ressemblent aux préparations pour nourrissons et sont commercialisés en tant que tels. Des produits lactés et des aliments de fabrication industrielle à l'intention des enfants de plus de six mois sont fréquemment présentés et commercialisés comme des préparations pour nourrissons, une pratique commerciale qui peut créer un usage abusif et entraîner à long terme des conséquences néfastes pour la santé et le bien-être des enfants. Des données en provenance de nombreux pays ont prouvé que:

- certains aliments complémentaires de fabrication industrielle sont vendus comme étant adaptés à une introduction avant l'âge de six mois;
- des substituts de lait maternel sont commercialisés indirectement par le truchement d'associations avec des aliments complémentaires de fabrication industrielle et
- des déclarations trompeuses affirment que les produits amélioreront la santé de l'enfant ou les performances scolaires.^{7,8}

La **commercialisation** désigne la promotion, la distribution et la vente d'un produit, ainsi que la publicité et les services de relations publiques et d'information concernant un produit.

La **promotion** comprend la diffusion de messages destinés à acheter ou consommer un produit ou à faire connaître une marque.

La **promotion croisée** est une forme de promotion qui consiste à viser les consommateurs d'un produit ou service donné en faisant la promotion d'un produit qui lui est associé.

En mai 2012, la résolution WHA 65.6 priait le Directeur général «de donner des précisions et des indications sur les formes inappropriées de promotion des aliments destinés au nourrisson et au jeune enfant citées dans la résolution WHA63.23, en tenant compte des travaux en cours de la Commission du Codex Alimentarius.»⁹ En réponse, l'OMS a réuni un groupe consultatif scientifique et technique pour définir ce que constitue une commercialisation inappropriée d'aliments destinés aux nourrissons et jeunes enfants¹⁰ et de préparer des orientations dans le but de réaliser l'objectif de cessation de la commercialisation inappropriée des aliments destinés aux nourrissons et jeunes enfants.¹¹ Se sont ensuivies des consultations supplémentaires et des révisions ont été apportées au rapport final, document qui a été présenté lors de la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé et qui fournit des orientations sur la commercialisation inappropriée d'aliments destinés aux nourrissons et jeunes enfants.¹² La résolution, adoptée par l'ensemble des 194 pays, reconnaît les orientations comme un moyen de renforcer le Code et de protéger les pratiques optimales d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants.

6 World Health Organization. (2014, April 11). Maternal, infant and young child nutrition. Retrieved from http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA67/A67_15-en.pdf

7 Zehner E & Champeny M (Eds.). (2016, April). Availability, Promotion and Consumption of Commercial Infant Foods. *Maternal & Child Nutrition*, 12. Retrieved from <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/mcn.2016.12.issue-S2/issuetoc>

8 Euromonitor International. (2015, June). Baby food trends in Brazil and Norway. A custom report compiled by Euromonitor International Consulting for World Health Organization. Retrieved from http://www.who.int/nutrition/topics/CF_babyfood_trends_brazilandnorway_euromonitor.pdf

9 The Codex Alimentarius was established by FAO and WHO to develop harmonized international food standards, which protect consumer health and promote fair practices in food trade.

10 World Health Organization. (2013). Scientific and Technical Advisory Group (STAG) on Inappropriate Promotion of Foods for Infants and Young Children. Retrieved from http://www.who.int/nutrition/events/2013_STAG_meeting_24to25June_recommendations.pdf?ua=1

11 World Health Organization. (2015). Discussion paper: Clarification and guidance on inappropriate promotion of foods for infants and young children. Retrieved from <http://www.who.int/nutrition/events/draft-inappropriate-promotion-infant-foods-en.pdf?ua=1>

12 World Health Organization. (2016, May 13). Maternal, infant and young child nutrition: Guidance on ending the inappropriate promotion of foods for infants and young children. Retrieved from http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA69/A69_7Add1-en.pdf

Orientations en vue de mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments pour nourrissons et jeunes enfants

Les recommandations suivantes extraites des orientations s'appliquent aux programmes gouvernementaux, organisations à but non lucratif et entreprises privées.

Recommandations

1. Une alimentation optimale des nourrissons et des jeunes enfants devrait être encouragée.^{13,14} L'accent devrait être mis sur l'utilisation d'aliments appropriés, riches en nutriments, à préparer à domicile et disponibles localement qui soient correctement préparés et administrés.¹⁵
2. Les produits qui servent de substituts du lait maternel ne doivent pas faire l'objet d'une promotion. Par substitut du lait maternel, on entend tout lait (ou produit pouvant être utilisé pour remplacer le lait, tel que du lait de soja enrichi), qu'il soit sous forme de préparation liquide ou en poudre, spécifiquement commercialisé pour l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants jusqu'à 36 mois (y compris les préparations de suite et laits de croissance).
3. Les aliments destinés aux nourrissons et jeunes enfants qui ne servent pas de substituts du lait maternel ne doivent pas faire l'objet d'une promotion que s'ils répondent à toutes les normes nationales, régionales et mondiales et s'ils sont conformes aux directives diététiques nationales. Il convient de mettre au point et d'utiliser des modèles de profils nutritionnels pour décider quels sont les aliments ne devant pas faire l'objet d'une promotion.¹⁶
4. Les messages utilisés pour la promotion des aliments destinés aux nourrissons et jeunes enfants doivent favoriser une alimentation optimale. Les messages doivent comprendre une déclaration indiquant qu'il est important de poursuivre l'allaitement au sein jusqu'à l'âge de deux ans ou plus et de ne pas recourir à une alimentation complémentaire avant l'âge de six mois. Les messages ne doivent pas laisser supposer une utilisation chez les nourrissons de moins de 6 mois, établir une comparaison avec le produit au lait

La commercialisation d'aliments destinés aux nourrissons et jeunes enfants est inappropriée si elle:

- nuit aux pratiques recommandées d'allaitement maternel;
- contribue à l'obésité infantile et aux maladies non transmissibles;
- ne contribue pas de manière appropriée à l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants dans le pays;
- nuit à l'usage d'aliments appropriés préparés à domicile et/ou locaux et
- est mensongère, prête à confusion ou pourrait entraîner une utilisation inappropriée.

maternel, recommander ou promouvoir l'alimentation au biberon ou laisser croire que le produit est approuvé par un professionnel.

5. Aucune promotion croisée ne devrait être effectuée pour promouvoir indirectement les substituts du lait maternel au travers de la promotion d'aliments pour nourrissons et jeunes enfants. Le conditionnement, l'étiquetage et les matériaux utilisés pour la promotion des aliments complémentaires doivent être différenciés de ceux utilisés pour les substituts du lait maternel.
6. Les sociétés qui commercialisent les aliments pour nourrissons et jeunes enfants ne doivent pas créer de conflits d'intérêts dans les établissements de santé ou les systèmes de santé dans leur ensemble. De telles sociétés ne doivent pas distribuer aux familles, par l'intermédiaire des agents de santé ou des établissements de soins, des produits et échantillons gratuits, offrir des cadeaux ou autres avantages incitatifs au personnel de santé, distribuer des cadeaux ou des bons de remise aux parents, fournir une formation aux parents dans les établissements de santé, fournir aux agents de santé des informations autres que des données scientifiques et factuelles ni parrainer des réunions de professionnels de la santé et des réunions scientifiques.

13 Pan American Health Organization. (2003). Guiding principles for complementary feeding of the breastfed child. Retrieved from http://www.who.int/maternal_child_adolescent/documents/a85622/en/

14 Pan American Health Organization. (2003). Guiding principles for complementary feeding of the breastfed child. Retrieved from http://www.who.int/maternal_child_adolescent/documents/a85622/en/

15 World Health Organization. (2003). Global Strategy for Infant and Young Child Feeding. Retrieved from <http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/42590/1/9241562218.pdf?ua=1&ua=1>

16 Codex Guidelines on formulated complementary foods for older infants and young children (CAC/GL-8-1991, revised in 2013); Codex standard for processed cereal-based foods for infants and young children (Codex/STAN 074-1981, revised in 2006); Codex standard for canned baby foods (Codex/STAN 73-1981, revised in 1989); Codex advisory list of vitamin components for use in foods for infants and children (CAC/GL 10-1979, revised in 2009).

7. L'ensemble de recommandations sur la commercialisation des aliments et boissons non alcoolisées destinés aux enfants publié par l'OMS¹⁷ doit être pleinement appliqué. Il convient de mettre en œuvre diverses stratégies pour limiter la consommation par les nourrissons et les jeunes enfants d'aliments qui ne sont pas adaptés à leur âge.

Passage à l'acte : mise en œuvre des orientations

La résolution WHA 69.9 reconnaît les orientations techniques publiées par l'OMS en vue de protéger les pratiques d'allaitement maternel et d'alimentation complémentaire optimale et met en valeur les mesures que les États Membres, les fabricants et les distributeurs d'aliments destinés aux nourrissons et jeunes enfants, les professionnels des soins de santé, les médias et la société civile doivent prendre pour faire correspondre leurs politiques, pratiques et programmes aux recommandations fournies dans ces orientations.

Cette résolution est susceptible de soutenir des pratiques améliorées d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et d'améliorer la vie de millions d'enfants. Il incombe désormais aux États Membres de mettre en œuvre les orientations.

La résolution invite instamment les **États Membres**, selon leur contexte national:

- à incorporer les orientations aux lois nationales : prendre toutes les mesures voulues dans l'intérêt de la santé publique pour mettre un terme aux formes inappropriées de promotion des aliments destinés aux nourrissons et jeunes enfants, y compris en particulier, à appliquer les recommandations tout en tenant compte de la législation et des politiques existantes, ainsi que des obligations internationales;
- à instaurer un système de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations;
- à continuer à mettre en œuvre le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les recommandations de l'OMS sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants.

Il sera demandé aux États Membres de rendre compte de l'application des recommandations des orientations dans le cadre du rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'application exhaustif concernant la nutrition de la mère, du nourrisson et du jeune enfant¹⁸ qui sera présenté à la Soixante et Onzième et Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé, en 2018 et 2020, respectivement

Besoin d'agir:

- En 2014, les ventes mondiales de substituts du lait maternel s'élevaient à 44,8 milliards USD et devraient atteindre 71 milliards USD d'ici 2019.¹⁹
- Le lait pour jeunes enfants, destiné aux enfants d'au moins 13 mois, est la catégorie de substituts du lait maternel à croissance la plus rapide, avec un taux de croissance de 8,6 % par an.²⁰
- Des données en provenance du Brésil ont révélé que de nombreux aliments pour bébé n'indiquent pas un âge particulier pour la consommation.²¹
- Une recherche menée par Helen Keller International a trouvé qu'un étiquetage pour des aliments complémentaires de fabrication industrielle recommandant une introduction avant six mois se retrouvait fréquemment au Sénégal (20 %), au Népal (13 %) et en Tanzanie (12%).²²

17 OMS. Ensemble de recommandations sur la commercialisation des aliments et boissons non alcoolisées destinés aux enfants. Genève : Organisation mondiale de la santé ; 2010.

18 World Health Organization. (2014). Comprehensive implementation plan on maternal, infant and young child nutrition. Retrieved from http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/113048/1/WHO_NMH_NHD_14.1_eng.pdf?ua=1

19 Rollins NC, Bhandari N, Hajeebhoy N, Horton S, Lutter CK, Martines JC, Piwoz EG, Richter LM, Victora CG, Lancet Breastfeeding Series Group. (2016). Why invest, and what it will take to improve breastfeeding practices? *Lancet*. 387:491-504. Retrieved from [http://www.thelancet.com/pdfs/journals/lancet/PIIS0140-6736\(15\)01044-2.pdf](http://www.thelancet.com/pdfs/journals/lancet/PIIS0140-6736(15)01044-2.pdf)

20 Ibid

21 Euromonitor International. (2015, June). Baby food trends in Brazil and Norway. A custom report compiled by Euromonitor International Consulting for World Health Organization. Retrieved from http://www.who.int/nutrition/topics/CF_babyfood_trends_brazilandnorway_euromonitor.pdf

22 Zehner E & Champeny M (Eds.). (2016, April). Availability, Promotion and Consumption of Commercial Infant Foods. *Maternal & Child Nutrition*, 12. Retrieved from <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/mcn.2016.12.issue-S2/issuetoc>